

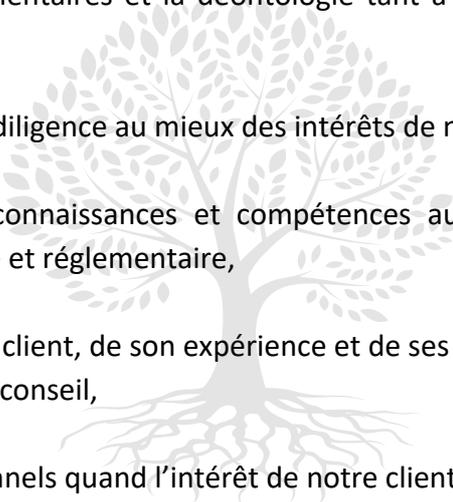
# Présentation du Cabinet

## Document d'Entrée en Relation

**ESUS PATRIMOINE** informe, conseille et accompagne les particuliers et les entreprises qui désirent un éclairage sur l'organisation de leur patrimoine ou qui souhaitent investir. Nous intervenons dans le cadre de consultations occasionnelles, d'une étude globale ou d'un accompagnement durable.

Adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine,

Nous nous engageons à :

- 
-  Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de nos clients que de notre environnement professionnel,
  -  Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de nos clients,
  -  Maintenir en permanence nos connaissances et compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire,
  -  S'enquérir de la situation de notre client, de son expérience et de ses objectifs afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil,
  -  Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt de notre client l'exige,
  -  Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par nos clients, ainsi que celles concernant les modalités de notre rémunération,
  -  Respecter le secret professionnel,
  -  S'interdire de recevoir des fonds de nos clients en dehors des honoraires qui nous sont dus.



## 1 - NOTRE PARCOURS PATRIMONIAL

Pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine, nous avons élaboré un « **Parcours Patrimonial** » qui nous permet de guider pas à pas dans la découverte et l'analyse de votre situation. S'appuyant sur nos obligations réglementaires d'information et de conseil, vous connaîtrez à l'avance le coût de notre intervention et saurez à tout moment où nous en sommes dans notre mission.

### ÉTAPE 1 RENDEZ-VOUS DECOUVERTE

Après vous avoir présenté notre cabinet et notre « **Document d'entrée en relation** ». Vous nous exposez votre situation familiale, professionnelle ; Vous décrivez votre patrimoine et vos objectifs que nous enregistrons dans notre « **Recueil d'Informations** ». Nous vous adressons une « **Synthèse de Rdv** » et définissons le contour de notre intervention possible dans « **Lettre de Mission Générale** » et ses annexes.

### ÉTAPE 2 ANALYSE

Sur la base de votre patrimoine actuel et de vos objectifs, nous allons vous proposer un véritable plan de route permettant d'atteindre vos objectifs. Nos réflexions seront synthétisées dans un « **Rapport Écrit** ». Nous commenterons ensemble chaque point de ce rapport pour pouvoir ajuster notre proposition à votre volonté. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous accompagner dans sa mise en œuvre.

### ÉTAPE 3 MISE EN PLACE

Une fois la stratégie arrêtée, nous allons vous proposer les investissements adaptés à votre situation. Vous bénéficiez alors de notre sélection de produits qui vous permet de réaliser votre investissement en toute tranquillité. Notre « **Proposition d'investissement** » précisera le fonctionnement et le coût des solutions retenues.

### ÉTAPE 4 SUIVI ET MISE EN ADEQUATION

Notre relation s'inscrit dans la durée. Chaque année, nous vérifions l'adéquation de la solution recommandée à l'évolution de votre situation conformément à notre « **Lettre de Mission Générale** ». Si vous le souhaitez, dans le cadre du « **Suivi Renforcé** », vous bénéficiez d'un **accompagnement personnalisé**.





## 2 – NOS PARTENAIRES

Avec une rigueur permanente, nous sélectionnons pour vous, en toute impartialité des partenaires sur la qualité de leurs produits et services.

Cette liste n'est pas exhaustive.

### ASSURANCES



### OPC/FIP/FCPR/GFI



### IMMOBILIER / SCPI





## 3 – NOS MISSIONS

### MISSION DE CONSEIL

		<i>Coût Mission</i>		
		Commissions		Honoraires
<b>Placements financiers :</b>	 Rédaction d'un audit financier			
	 Préconisations	✓	ou	✓
	 Mise en place			
<b>Défiscalisation :</b>	 Rédaction d'un audit fiscal			
	 Préconisations	✓	ou	✓
	 Mise en place			
<b><u>MISSION TEMPORAIRE</u></b>				
<b>Accompagnement Décès :</b>	 Réalisation d'un bilan			
	 Rédaction courriers aux organismes			✓
	 Classement/réorganisation documents			
<b>Clauses Bénéficiaires :</b>	 Réalisation bilan successoral			
	 Optimisation des clauses bénéficiaires			✓
	 Validation avenant compagnie.			



## 3 – NOS MISSIONS

### MISSION DE CONSEIL

	<i>Coût Mission</i>	
	Commissions	Honoraires
<b>Conseils spécifiques* : :</b>		
 Deux rendez-vous		
 Analyse situation		✓
 Synthèse écrite.		

*\*Exemple : Choix régime matrimonial, concubinage, PACS, divorce, indivision / mode d'acquisition ...*

<b>Société Civile :</b>	 Assistance rédaction statuts	
	 Publicités, Greffes du TC	✓
	 Accompagnement Immatriculation	

### LES BILANS

"Patrimonial" "Successoral" "Retraite" "Prévoyance" :

<b>Bilan :</b>	 Analyse situation détaillée	
	 Rédaction d'un Bilan Patrimonial	✓
	 Rendez-vous de synthèse	
	 Accompagnement dans la mise en place	



		<i>Coût Mission</i>	
		<b>Commissions</b>	<b>Honoraires</b>
<b>Assistance Epargne Salariale :</b>	 Rendez-vous annuel		
	 Accompagnement pédagogique et technique		✓
	 Alerte Réglementaire		
<b>Assistance Fiscale:</b>	 Recueil des données		✓
	 Aide à la déclaration		
<b>Suivi Renforcé:</b>	 Rendez-vous semestriel		✓
	 Aide aux déclarations d'impôts		
	 Alertes patrimoniales		
<b>Suivi Family Office:</b>	 Rendez-vous mensuel/trimestriel		✓
	 Aide aux déclarations d'impôts		
	 Alertes patrimoniales		
	 Suivi administratif		



ESUS PATRIMOINE  
INFORMER - CONSEILLER - ACCOMPAGNER

# Document d'Entrée en Relation

Conseil en gestion de patrimoine  
Adhérent de la Chambre National des Conseils en Gestion Patrimoine  
SAS au capital social de 10 000 €  
RCS de COUTANCES N° 952 961 902  
147 Chemin de la Fouquelinère 50180 AGNEAUX  
06 20 67 18 43 / baptiste.lebrasseur@esus-patrimoine.fr / www.esus-patrimoine.fr

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 23004938 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Ci-après la liste de nos statuts réglementés :

## Conseil en investissements financiers

 Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

 Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

 Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**

## Courtage en assurance dans la catégorie « b »

 Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

 Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.

 Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : **Néant**



## **Transaction sur immeubles et fonds de commerce**



Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 5002 2023 000 000 004 délivrée par la CCI OUEST NORMANDIE



Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

## **INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS**

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Monsieur Baptiste LEBRASSEUR en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de trois (3) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au 147 chemin de la Fouquelinère 50180 AGNEAUX. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ASSURANCES PROFESSIONNELLES**

Assurance RCP et Garantie Financière N°118263166/029974 : : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

LITIGES En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.





**ESUS PATRIMOINE**  
INFORMER - CONSEILLER - ACCOMPAGNER

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation



Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur)) –



Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) – [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr)) En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Je soussigné(e)

Fait à

Le

Signature du client



atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.